



CANEVAS DE DOCUMENT

### **Avis important pour le gouvernement du Québec et la population.**

Au mois d'octobre 2010 monsieur Pierre Michaud a été expulsé de son domicile du 219 rue Lauréanne Rosemère. Au début novembre 2010 monsieur a fait une demande d'aide social dans la ville de Trois Rivières. Du mois de novembre 2010 au 13 juillet 2022 monsieur a vécu des argents des prestations d'aide (?) des centres locaux d'emplois (CLE) et ceux Services Québec qui sont des organismes gouvernementaux. A plusieurs reprises verbalement et par écrit monsieur a demandé des solutions d'aides associé aux trop faibles revenus de ses prestations. Aucune solution d'aide n'est venu de vos services et monsieur a du hypothéquer sans santé et sa sécurité en vivant dans la rue avec des sommes n'ayant jamais dépassé 848,00\$ par mois (**10 176,00\$ par ans**). Les seuils de pauvreté (21,24,25, ..000\$..) et programmes gouvernementaux évaluent au dessus de 20 000\$ les argents nécessaires a la survie d'une personne.

Pour l'instant comme par le passé les priorités de monsieur sont toujours les mêmes et les montants que vous devez a monsieur seront pour l'instant évalué sur une base de 20 000\$ par année. Le réajustement de ce seuil sera effectué devant un tribunal et les argents manquants seront réajusté à la hausse en temps et lieu. Ces sommes qui vous seront facturé ne sont pas pour dommages et préjudices celles-ci sont les argents volé par votre gouvernement et sont la propriété de monsieur Pierre Michaud. Les argents manquants vous seront donc facturé en années et intérêt des sommes dues. **Ces sommes sont importantes et des instructions spécifiques seront acheminé à la banque (président) lieu de dépôt pour l'instant, pour les dépôts et avis au compte.**

Les années des facturation sont les suivantes : **2010** <sup>2/12</sup>-**2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022** <sup>6,5/12</sup> treize (13) en tout. L'intérêt sur ces sommes se fera sur une base de **10%** et sera réajusté au besoin devant le tribunal. Ce pourcentage provient de l'intérêt des impôts en souffrances gouvernementaux (**7%**) plus un (**3%**) en synergie des affaires perdu définitivement. Le calcul se fera en fonction des dépôts manquant mois par mois et des intérêts associé a ces argents. Une série des montants vous seront transmit année par année et serviront de base a la déduction des argents volé.

**Aucun remboursement n'est a prévoir.** Les montants des poursuites combleront amplement l'écart qu'il pourra exister au moment des réajustements devant les tribunaux. Cette lettre est son contenu est de nature publique et il vous est possible de la consulter sur le site internet de monsieur Pierre Michaud, papa de Gabrielle et Stéphane Michaud victimes d'enlèvement en septembre 2007. Pour les documents de confirmation des dépôts veuillez consulter vos services associé.

Pierre Michaud, PMI.  
pm/pm



DOC. : AV0109042022

C.C: Polices, Gouvernement Fédéral, CLE, Services Québec.

# CANEVAS